Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

Arrêté modifiant l'arrêté du 2 janvier 2023 portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public et du secteur associatif habilités exclusivement par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 I 4°, L. 312-8, L. 313-1 et D. 312-197 à D. 312-206 ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment son article D. 241-37 ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 75 ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant qu'en application de l'article D. 312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ayant délivré l'autorisation ;

Considérant qu'en application du I de l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la première programmation pluriannuelle des évaluations est arrêtée au plus tard le 1er octobre 2022 par l'autorité ayant délivré l'autorisation et détermine le rythme des évaluations du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté du 2 janvier 2023 portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public et du secteur associatif habilités exclusivement par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027;

Sur proposition du Directeur Enfance famille du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

Publié le 13 avril 2023

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté du 2 janvier 2023 portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public et du secteur associatif habilités exclusivement par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 est modifié comme suit :

Organisme gestionnaire	Dénomination de l'établissement ou service	Echéance pour produire le rapport d'évaluation
Association Duo Solidarité	Lieu de vie La Porte	30/06/2023
CCAS de Saint Malo	Services d'aides à domicile TISF	30/06/2023
Etablissements publics d'Hallouvry	Centre de l'Enfance Henri Fréville (CDE)	31/12/2023
Les PEP Bretill'Armor	La Maison du Couesnon	30/06/2024
Les PEP Bretill'Armor	La Maison de Gannedel	30/06/2024
Les PEP Bretill'Armor	Foyer La Passerelle	30/06/2024
Les PEP Bretill'Armor	Maison de l'Enfance de Carcé	30/06/2024
L'ESSOR	Pôle Hébergements Tremplins Pôle Internats Pôle Jeunesse et Parentalité	30/06/2024
Pôle ASSAD Pays de Redon Association Saint Hélier	Services d'aides à domicile TISF	30/06/2024
Fondation de l'Armée du Salut	Les Enfants de Rochebonne	30/06/2024
Fondation de l'Armée du Salut	Lieu de vie Les Crêts Péclets	30/06/2024
Association Le Goéland	Pôle parentalité/Enfance/Jeunesse/Famille	30/06/2024
Fédération d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)	Services d'aides à domicile TISF	30/06/2024
ASSIA Réseau UNA	Services d'aides à domicile TISF	30/06/2024
Association pour la Réalisation d'Actions Sociales Spécialisées (ARASS)	Centre éducatif KER GOAT	31/12/2024
Association pour la Réalisation d'Actions Sociales Spécialisées (ARASS)	Accompagnement éducatif rennais pour enfants et Adolescents (A.E.R.E.A.)	31/12/2024
Fondation de COMBOURG	Maison des Enfants de COMBOURG	31/12/2024
La Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte en Ille-et-Vilaine (SEA 35)	Centre de Placement Familial Spécialisé (C.P.F.S.)	31/12/2024
La Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte en Ille-et-Vilaine (SEA 35)	Service d'évaluation et d'accompagnement éducatif (SEVAE)	31/12/2024
Association pour l'Action Sociale et la Formation à l'Autonomie et au Devenir (A.S.F.A.D.)	Centre parental "TI AN ERE"	31/12/2024

Publié le 13 avril 2023

Association pour la Promotion de l'Enfance et de l'Adolescence (APE2A)	Service de prévention spécialisée	31/12/2024
Les Amis de NOTRE DAME DU ROC	Maison d'Enfants Notre Dame du Roc	31/12/2024
Association pour l'Action Sociale et la Formation à l'Autonomie et au Devenir (A.S.F.A.D.)	ASFAD "TI AR BED"	30/06/2025
COALLIA	Service d'accueil MNA	30/06/2025
Association Ar ROC'H	Service d'accueil MNA	30/06/2025
Association TREMPLIN	Service d'accueil MNA	30/06/2025
Fondation LA VIE AU GRAND AIR /Priorité enfance	Accueils éducatifs en Ille-et-Vilaine	30/06/2025
Fondation Apprentis d'Auteuil	Service d'accueil MNA	30/06/2025
ANVIE 35	Lieu de vie « RESO LA BONDE »	31/12/2025
Association Duo Solidarité	Lieu de vie « Horizons »	31/12/2025
Les PEP Bretill'Armor	Lieu de vie "Vent du Sud"	31/12/2025
Les PEP Bretill'Armor	Lieu de vie "Les Marmailles"	31/12/2025
SARL Eurêka	Lieu de vie "Eurêka"	31/12/2025
Association « Trois petits pas »	Lieu de vie "Trois petits pas"	31/12/2025

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux représentants des établissements susvisés.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :
- d'un recours administratif auprès du chef de service pilotage de l'offre d 'accueil protection de l'enfance (Pôle égalité éducation citoyenneté, Hôtel du Département, CS 24218 35042 Rennes Cedex).
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.
En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 4 :

Le directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le directeur Enfance famille du Pôle égalité éducation citoyenneté du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 30 MARS 2023

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Publié le 13 avril 2023